

Bon à savoir :

SYNDICAT DES INDUSTRIES DE MADAGASCAR (SIM)



Pour :

- Toutes entreprises présentant un caractère industriel de production ou de transformation
- Toutes entreprises œuvrant dans des activités connexes ou complémentaires à l'industrie
- Tous groupements d'entreprises ou d'opérateurs œuvrant dans les secteurs ci-dessus dénommés

Avantage d'être membre du SIM :

- Conseils, orientations, diffusion permanente et à temps réel d'**informations concernant le contexte juridique et fiscal**, le climat des affaires, les opportunités d'affaires, les tenues d'événements, formations, et toutes autres informations intéressantes le monde des affaires
- Traitement et suivi des demandes adressées aux instances gouvernementales et aux établissements publics
- Opportunités d'échanges avec les entreprises adhérentes aux organisations intermédiaires régionales partenaires du SIM.

CGA SIM 020 22 240 07

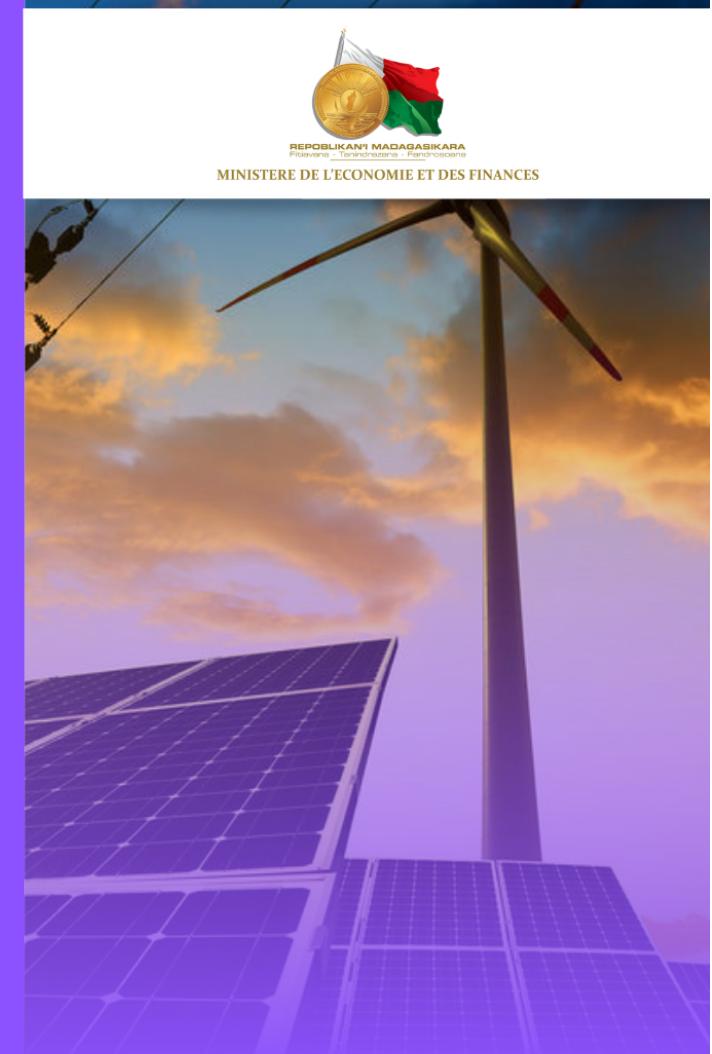
E-HETRA MADAGASCAR

Portail officiel de **téléprocédures fiscales** de la Direction Générale des Impôts de Madagascar, à la disposition des **sociétés et start-ups** :

- Transmission et visa des états financiers par les experts comptables
- Télédéclaration des impôts et taxes
- Télèpaiement via le module e-Payment

Cellule e-Hetra

ehetra@impots.mg 032 12 015 04
034 13 503 49
034 49 431 41



Incitations fiscales pour les start-ups et les PME

SECTEUR ENERGIE RENOUVELABLE



PORTE 420
IMMEUBLE MEF
ANTANINARENINA
101 ANTANANARIVO
020 22 355 50
dgimpots@moov.mg

IMPOT SUR LE REVENU (IR)

Réduction d'impôt sur investissement égale à l'impôt sur le revenu correspondant à 20p.100 de l'investissement réalisé pour la production et la fourniture d'énergie de sources renouvelables sans excéder 50p.100 de l'impôt effectivement dû : **Article 01.01.14-C-1 du CDI**



IMPOT SUR LE REVENU DES CAPITAUX MOBILIERS (IRCM)

Exonération des intérêts des emprunts contractés pour la réalisation d'investissements octroyés par des organismes de financement extérieur : **Article 01.04.10 du CDI**



TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE (TVA)

- Exonération de l'importation et la vente des matériels et équipements pour la production d'énergie renouvelable: **Article 06.01.06.14° du CDI**

- Exonération de la vente d'éthanol combustible dénaturé produit localement : **Article 06.01.06.24 du CDI**

IMPOT DE LICENCE

Exonération de l'importation et la vente d'éthanol combustible en gros et en détail : **Article 10.06.06.11° du CDI**